

---

Séance du 10 mai 2022

---

**N° 2022.05.04**

**Objet : FINANCES – Subvention exceptionnelle à l'AS Monts Basket**

**Date de Convocation** Le dix mai deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatre mai deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.  
Le 04 mai 2022

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 26 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
Présents : 18 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain JAOUEN,  
M. Alain BARON, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,  
Représentés : 06 M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX,  
Votants : 24 Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

M. Frédéric GRILLET à Mme Dominique BOSA,  
M. Philippe BEAUVAIS à M. Laurent RICHARD,  
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Katia CHAUVET à Mme Martine DELIGEON,  
Mme Mélanie BERLU PERREUX à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Silvia GOHIER-VALERIOU à Mme Katia PREVOST.

**Absentes excusées :** Mme Béatrice ODINK et Mme Cécile CHEMINEAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le 5 février dernier, l'équipe U15 filles du club AS Monts Basket s'est qualifiée pour la deuxième phase du tournoi national de la Mie Cécile.

Le tournoi de deuxième phase aura lieu le 22 mai 2022 à Saint Herblain dans la banlieue Nantaise. En cas de victoire, les phases finales auront lieu les 4 et 5 juin à St Jean de Monts.

L'éloignement du lieu du tournoi nécessite de prévoir un hébergement.

Le budget prévisionnel est évalué à 1.500 euros.

Afin de financer sa participation au tournoi, l'AS Monts Basket sollicite la municipalité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le rayonnement de ce tournoi ;

**Considérant** la volonté de la commune de Monts d'apporter son soutien à la vie associative ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle de 250 € à l'AS Monts Basket pour l'organisation du déplacement pour les deuxièmes phases du tournoi de la Mie Câline qui aura lieu le 22 mai 2022 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

